



Information à destination des CPAS.

Inscription et renouvellement d'inscription des demandeurs d'emploi.

La démarche d'inscription ou de réinscription comme demandeur d'emploi est une **démarche personnelle**. Elle n'est donc pas effectuée par un tiers.

Comment s'inscrire comme demandeur d'emploi (constitution d'un dossier) ?

- En se présentant personnellement sur un site du FOREM (Direction Régionale, Bureau de Placement, Maison de l'Emploi)
Le demandeur doit se munir de son document d'identité ou de séjour en ordre de validité.
- En ligne, sur le site www.leforem.be
Cette prestation n'est actuellement pas accessible aux personnes non-belges.

Comment renouveler son inscription comme demandeur d'emploi (réinscription) ?

- Via le Centre de contact : numéro gratuit : **0800 / 93 947**.

Pour le ressortissant non belge, la réinscription via C.C. peut se faire si le titre de séjour délivré par la Belgique et encodé dans son dossier au FOREM est en ordre de validité et repris dans la liste ci-dessous :

- o Carte électronique B / Certificat d'Inscription au Registre des Etrangers (CIRE),
- o Carte électronique C / Carte d'Identité pour Etranger (CIE) (jaune)
- o Carte électronique D
- o Carte électronique E / Annexe 8 (sauf pour Roumains et Bulgares, jusqu'au 31.12.2011)
- o Carte électronique E+ / Annexe 8 bis
- o Carte électronique F+

Au cas où le Centre de Contact éprouve des difficultés à réaliser la réinscription (problème administratif ou de communication par exemple), il signifie à la personne que sa réinscription n'est pas faite et qu'elle doit se présenter en personne auprès d'un conseiller ; le C.C. communique alors les adresses utiles et heures d'ouverture.

- En se présentant sur un site du FOREM (Direction Régionale, Bureau de Placement, Maison de l'Emploi)
Le demandeur doit se munir de son document d'identité ou de séjour en ordre de validité.
- En ligne, sur le site www.leforem.be.

Cette prestation est accessible aux personnes de toutes nationalités. Toutefois, pour les personnes non belges, si la validité du titre de séjour encodé dans la banque de données du FOREM a expiré, l'inscription de sera pas validée ; la personne sera recontactée et invitée à communiquer son nouveau titre de séjour.